



# EREGE

Espace de Réflexion Éthique Grand Est

## Responsables

### Pr G. AUDIBERT

Directeur du Site d'appui  
lorrain

☎ 03.83.15.43.03

[g.audibert@chru-nancy.fr](mailto:g.audibert@chru-nancy.fr)

Hôpitaux de Brabois, ILCV Louis  
Mathieu, rue du Morvan  
54511 VANDOEUVRE-LES-  
NANCY

### Pr M. HASSELMANN

Directeur du Site d'appui  
alsacien

☎ 03.68.85.39.57

[m.hasselmann@unistra.fr](mailto:m.hasselmann@unistra.fr)

Hôpitaux universitaires de  
Strasbourg  
1, place de l'Hôpital, B.P. 426  
67091 STRASBOURG Cedex

### Pr A. LEON

Directeur de l'EREGE  
Directeur du Site d'appui  
champardennais

☎ 03.68.85.39.57

[aleon@chu-reims.fr](mailto:aleon@chu-reims.fr)

Hôpital Maison Blanche  
45 Rue Cognacq-Jay  
51092 REIMS

[www.erege.fr](http://www.erege.fr)

## Avis de l'EREGE sur l'isolement des résidents d'EHPAD 15 juin 2020

La période du confinement a soulevé de nombreuses questions éthiques, tout particulièrement en EHPAD. Il en va de même depuis que l'on est entré dans la phase du déconfinement. A ce titre, nous souhaitons par cet avis mettre en exergue quelques éléments afin de contribuer à cette réflexion.

### Evolution du cadre légal relatif aux EHPAD

Les mesures de confinement prises dans les EHPAD ont été plus strictes que celles prises pour la population générale ; elles étaient guidées par un principe de bienfaisance : protéger les plus vulnérables de l'atteinte virale et de ses formes les plus sévères. Ainsi, dès le 11 mars, soit 4 jours avant le confinement national, les sorties collectives ainsi que individuelles des résidents ont été interdites. Certains EHPAD avaient même déjà fermé leurs portes plus tôt. La mesure de confinement n'a bénéficié en EHPAD d'aucune dérogation (« si un résident sort, il n'est pas autorisé à réintégrer l'établissement »). Cette restriction de liberté a encore été accentuée le 28 mars lorsque le gouvernement a recommandé le confinement en chambre « même en l'absence de cas suspect ou confirmé » dans l'établissement.

Les visites ont très progressivement été remises en place :

- le 19 avril le Ministre des Solidarités et de la Santé recommandait la reprise des visites dans un cadre très strict : sur rendez-vous, d'une durée de 30 mn, tous les 15 jours et sous surveillance (soignants ou associations), avec bien sûr le respect des mesures barrières
- le 1<sup>er</sup> juin, le Ministre des Solidarités et de la Santé élargissait le cadre des visites : plus de rendez-vous, plus de surveillance, plus de durée limitée et 2 visiteurs maximum par chambre

Néanmoins dans les deux cas, il est rappelé qu'il revient aux directrices et directeurs d'établissement de décider des mesures applicables localement, après concertation collégiale avec l'équipe soignante et en particulier les médecins coordonnateurs. Ce qui a conduit à des applications très variées de ces mesures, voire à leur non application, générant de l'incompréhension auprès des proches.

### Préconisations du Comité consultatif national d'éthique (CCNE)

Dans l'avis publié le 30 mars par le CCNE, saisi par le Ministre de la Santé et des Solidarités, il est précisé que les garanties fondamentales suivantes doivent être impérativement respectées : le caractère temporaire et proportionné de mesures ; la nécessité d'associer les familles et des tiers extérieurs à la prise des décisions à forts enjeux éthiques ; l'importance fondamentale de la lutte contre l'isolement des aînés.

**Dossier préparé par :**

**Dr Guy FREYS**  
Anesthésiste-réanimateur

**Dr Frédéric GRABLY**  
Psychiatre

**Dr Patrick KARCHER**  
Gériatre

### **Quels sont les risques actuels ?**

Des cas de souffrance psychique intense dans les EHPAD ont été rapportés durant cette période de confinement. Certaines personnes âgées ont même été jusqu'à dire qu'elles préféreraient mourir plutôt que de continuer à vivre dans de telles conditions.

Au-delà du risque direct de souffrance psychique et d'induction de pathologie psychiatrique dans la population générale, le cas des EHPAD où les personnes ont été encore plus confinées (isolement en chambre pour certains) ne peut que nous inciter à réfléchir sur de nouvelles modalités d'adaptation des mesures de confinement.

Comment justifier une privation de liberté qui entraîne de telles souffrances ? Comment adapter les mesures ? Où se situe le curseur du rapport bénéfice / risque lorsqu'on l'en vient à entendre que certaines personnes préféreraient mourir plutôt que de continuer à être isolées ?

### **Nos recommandations pour la suite**

Le ministère des Solidarités et de la Santé avait annoncé un assouplissement des conditions de visite à partir du 5 juin avant-veille de la fête des mères. Mais dans les faits les situations ont été très diverses avec nombre d'établissements n'ayant apporté aucune modification à leur pratique car le protocole sanitaire est lourd et la responsabilité des directeurs d'EHPAD reste engagée. Dans ces cas de figure, les familles sont en réelle souffrance et attendent pour le moins une explication rationnelle de cette absence d'assouplissement. Le Conseil de la vie sociale des établissements doit constituer le moyen idéal de communiquer et de dialoguer pour apaiser les tensions qui se font jour.

Si des situations particulières vous posent problème d'un point de vue éthique, n'hésitez pas non plus à solliciter nos cellules éthiques de soutien selon les modalités présentées sur notre site internet. Elles ont été mises en place, à la demande du CCNE avec l'appui de l'ARS, précisément afin de vous aider et de vous accompagner dans ce contexte difficile.